



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité n° 11756427575

L'INSTITUT MEDICOOP FRANCE se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande « et sont consultables sur le site <https://medicoop-france.fr> »

1. Désignation : MEDICOOP FRANCE désigne un l'Institut de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 73 / 75 rue de la Plaine – 75020 PARIS. L'INSTITUT MEDICOOP FRANCE développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise, des formations ouvertes et à distance en mode E-learning (à distance) ainsi que des formations associant à la fois le présentiel et le E-learning :

Formation inter-entreprises : formation dont le contenu est décrit dans le présent catalogue et réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires.

Formation intra-entreprise : formation réalisée pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux

Client : personne morale ou physique qui achète la prestation

Participant : personne physique qui bénéficie de la formation.

L'INSTITUT MEDICOOP FRANCE effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres Instituts avec lesquels elle aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance.

2. Objet : Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par L'INSTITUT MEDICOOP FRANCE pour le compte d'un Client.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente et ce, quel que soit le moment où elles auront pu être portées à sa connaissance. Toute inscription ou commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des CGV. Sauf dérogation formelle et expresse de l'Institut, ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de L'INSTITUT MEDICOOP FRANCE, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'action de formation à ses besoins.

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

- Le Règlement Intérieur de formation de L'INSTITUT MEDICOOP FRANCE a pris en application des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-3 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droit et obligations des participants au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations,
- Le Règlement Intérieur de l'établissement accueillant les formations,
- Les avenants éventuels aux conventions de formation professionnelle acceptées par les deux ou trois parties,
- Les conventions de formation professionnelle acceptées par les deux ou trois parties,
- Les conventions de partenariat de formation signées entre L'INSTITUT MEDICOOP FRANCE et le Client,
- Les fiches techniques des formations,
- Les avenants aux présentes conditions générales,
- Les présentes conditions générales,
- La facturation,
- Les cahiers des charges éventuellement remis par le Client à L'INSTITUT MEDICOOP FRANCE,
- Toutes autres annexes.

3. Modalités d'inscription et documents contractuels

3.1. Modalités d'achat de formation

La proposition et les prix indiqués par MEDICOOP FRANCE sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du bon de commande numéroté et daté. L'offre de formation est réputée acceptée dès la réception par MEDICOOP FRANCE d'un bon de commande signé avec les mentions ci-dessous détaillées par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit bon de commande. Les conventions, les bons de commande ou factures mentionnés à l'article L. 6353-2 précisent l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de déroulement et de sanction de la formation ; le prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques (Art. R6353-1-2 CT).

La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par MEDICOOP FRANCE à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client

Le Devis/bon de commande : Pour chaque formation, MEDICOOP FRANCE s'engage à fournir un Devis/bon de commande numéroté selon l'Ordonnance n° 2019-359 du 24 avril 2019 au client assortie d'un programme (et d'un protocole individuel de formation incluant de la formation à distance) pour toute formation. Ce dernier est tenu de retourner à MEDICOOP FRANCE un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

3.2. Prise en compte des inscriptions : Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception, de la convention / du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise. Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception du contrat de formation signé.

3.3 Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie ou contrat de formation selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation.

Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande individuelle de formation

Un certificat de réalisation, établi en conformité avec les feuilles d'émargement et le protocole individuel de formation, est adressé au client et/ou au participant après chaque formation.

Responsabilité : Toute inscription à une formation implique le respect par le participant du règlement intérieur applicable, lequel est porté à sa connaissance dès la transmission de la fiche de candidature. MEDICOOP FRANCE ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants. Il appartient au client/participant de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

4. Modalités de formation

L'Institut de formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence. Pour la qualité de la formation, un nombre minimum et un nombre maximum de participants sont définis pour chaque formation. L'Institut s'engage à ne pas dépasser le nombre prévu.

Les contenus des programmes et des durées des formations sont, tels qu'ils figurent sur les fiches techniques de présentation, sont fournis à titre indicatif. Le formateur référent ou le responsable pédagogique suite au positionnement initial se réserve le droit de modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la spécificité du groupe.

Le programme individualisé mentionne les modalités pédagogiques, l'organisation et les moyens pour l'action de formation.

Effectifs : Selon les modalités de formation (présentiel, à distance...)

Modalités de déroulement de la formation : Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées dans le programme pédagogique individualisé de la formation.

Nature de l'action de formation : Les actions de formation assurées par L'INSTITUT MEDICOOP FRANCE entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

Sanction de l'action de formation : Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, l'Institut remettra, à l'issue de la formation, une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation prévue et effectuée ainsi que les acquis de la formation et un certificat de réalisation.

Lieu de l'action de formation : il convient de se reporter au programme de la formation.

Assurance : Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'Institut. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'Institut pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le participant ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'Institut ne puisse être recherché ou inquiété.

4.1. Formation en présentiel

4.1.1 Formations interentreprises

4.1.1.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, longues ou courtes et réalisées dans les locaux L'INSTITUT MEDICOOP FRANCE ou des locaux mis à disposition par MEDICOOP France à L'INSTITUT MEDICOOP FRANCE.

4.1.1.2 Remplacement d'un participant

MEDICOOP FRANCE offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 10 jours ouvrés. Si le remplacement intervient moins de 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 50 € au profit de MEDICOOP FRANCE.

4.1.1.3 Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, L'INSTITUT MEDICOOP FRANCE se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

4.1.2 Formations intra-entreprise

4.1.2.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux de MEDICOOP FRANCE, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

4.2 Formations E-learning ou en situation de travail (Afest)

4.2.1 Descriptif et précisions sur la mise en œuvre d'une action de formation à distance et d'une action de formation en situation de travail

Les modalités pratiques de réalisation de l'action de formation qui se déroulent, en tout ou partie, à distance ou en situation de travail sont précisées par décret (Art. L6313-1 et suivant du CT)

A distance : La mise en œuvre d'une action de formation, en tout ou partie, à distance comprend :

- une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ;
- une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ;
- des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation.

Afest : La mise en œuvre d'une action de formation en situation de travail comprend :

- l'analyse de l'activité de travail pour, le cas échéant, l'adapter à des fins pédagogiques ;
- la désignation préalable d'un formateur pouvant exercer une fonction tutorale ;

73/75 rue de la Plaine – 75020 PARIS

✉ secretariat-formation@medicoop-france.fr

Siret : 908 416 217 00010 / Numéro déclaration d'activité : 11756427575



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
- action de formation

- la mise en place de phases réflexives, distinctes des mises en situation de travail et destinées à utiliser à des fins pédagogiques les enseignements tirés de la situation de travail, qui permettent d'observer et d'analyser les écarts entre les attendus, les réalisations et les acquis de chaque mise en situation afin de consolider et d'explicitier les apprentissages ;
- des évaluations spécifiques des acquis de la formation qui jalonnent ou concluent l'action.

Art. D6313-3-2 du Code du travail

5. Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Les prix sont indiqués au préalable sur le bon de commande et la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont en euros hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Le règlement se fait à réception de la facture ou selon les modalités pré-établies. Pour rappel et selon l'Ordonnance n° 2019-359 du 24 avril 2019, Il est ajouté les mentions obligatoires : l'adresse de facturation de l'acheteur et du vendeur si celle-ci est différente de leur adresse, le numéro de bon de commande s'il a été préalablement établi par l'acheteur, l'intitulé de la formation, le nombre de participants, la durée et les dates du stage, la période facturée, les informations relatives au règlement.

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées dans la convention et/ou le contrat de formation : facturation trimestrielle ou en fin de formation, le paiement est dû à réception de la facture.

Le règlement de l'action de formation est réalisé par virement bancaire en précisant le numéro de facture, le nom de l'entreprise et son numéro SIREN/SIRET, mandat. Le paiement anticipé ne pourra faire l'objet d'un escompte.

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, L'INSTITUT MEDICOOP FRANCE se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir avec le client.

Si le client bénéficie d'un financement par un Institut Paritaire Collecteur (OPCO), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription.

Si l'organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Dans le cas où MEDICOOP FRANCE ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

6. Annulation, modification ou report des formations par l'Institut de formation

En cas d'annulation par le Client (personne morale) de sa participation à la formation, celui-ci, une fois le délai de rétractation dépassé, devra s'acquitter des frais d'annulation liés à la formation (voir convention ou bon de commande).

Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite, le cas échéant, des sommes déjà facturées et/ou payées.

Lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le stagiaire est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

L'Institut de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer le Client au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la formation.

Dans le cas où l'organisme tiers (OPCO) n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne à la suite d'absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à L'INSTITUT MEDICOOP FRANCE, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de L'INSTITUT MEDICOOP FRANCE.

7. Protection des données à caractère personnel - Informatique et liberté

Nous sommes en conformité avec les exigences relatives à la désignation d'un délégué à la protection des données (statut, fonction, missions, qualités professionnelles) sont définies aux articles 37 à 39 du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD). Nous respectons l'ensemble des obligations selon l'Article 28 - Sous-traitant du règlement européen prévu à compter du 25 mai 2018. Nous sommes également autorisés en qualité de sous-traitant à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les services de nos actions de formation.

A savoir :

- 1) Une obligation de transparence (registre des traitements, recensement par écrit des instructions du client, garantie de la finalité, de l'étendue et de la durée du traitement)
- 2) Une obligation de protection des données, mise en œuvre par tout moyen nécessaire,
- 3) Une obligation de sécurisation des données, assurée par la confidentialité de ces données, la notification de toute violation de celle-ci, ou encore la suppression des données au terme de la prestation,
- 4) Une obligation d'assistance, relative à la bonne exécution du traitement, impliquant une aide quant au respect des droits des personnes, à la sécurité des données, ou encore quand une directive vous semble contraire aux textes en vigueur.

Toute personne souhaitant joindre le délégué à la protection des données peut le joindre à l'adresse électronique dédiée rgpdcontact@medicoop-france.fr et mise à disposition du public par la CNIL.

7.1 Propriété intellectuelle

L'Institut est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à l'Institut.

À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de l'Institut. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L.122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, les module(s) E-Learning, ainsi que des bases de données de l'Institut sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En contrepartie du paiement du prix correspondant, les modules E-Learning font l'objet d'un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif pour une durée limitée à compter de l'ouverture des clés d'accès.

En tout état de cause, l'Institut demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

7.2 Confidentialité :

L'Institut, le client et le participant s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par l'Institut au Client. L'Institut s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

7.3. Communication

Le Client accepte d'être cité par l'Institut comme client de ses offres de formations. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.1, l'Institut peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux Coopérateurs, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

8. Droit applicable – Tribunaux compétents

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par l'Institut, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

9. Relation clients

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser à l'Institut, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 ou transmettre un courriel à secretariat-formation@medicoop-france.fr

73/75 rue de la Plaine – 75020 PARIS

✉ secretariat-formation@medicoop-france.fr

Siret : 908 416 217 00010 / Numéro déclaration d'activité : 11756427575



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
- action de formation